DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE À LA « SCI CONSORTS VERMOT DE BOISROLIN », AFIN DE PERMETTRE AU « SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE (S.M.G.E.A.G.) » D'INTERVENIR SUR LA PARCELLE 135 SITUÉE AU 16 ET 18 RUE DU PÈRE LABAT AU BAS-DU-BOURG, POUR LA RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT NEUF, À PARTIR DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025 JUSQU'AU SAMEDI 03 JANVIER 2026.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12;

VU le code pénal;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8éme partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDERANT la demande formulée en date du 16 septembre 2025, par laquelle la « SCI CONSORTS VERMOT DE BOISROLIN », sise 61 rue des Fortifications Prolongée, 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur Alfred VERMOT DE BOISROLIN, le Gérant, sollicite un arrêté municipal relatif à une permission de voirie, en vue de permettre au « SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINNISSEMENT DE GUADELOUPE (S.M.G.E.A.G.) » d'intervenir sur la Parcelle 135 située au 16 et 18 rue du Père LABAT au Bas-du-Bourg à Basse-Terre, pour la réalisation d'un branchement neuf, à partir du lundi 06 octobre 2025 jusqu'au samedi 03 janvier 2026 (90 jours calendaires).

ARRÊTÉ

<u>ARTICLE 1ER</u>: Autorise une Permission de Voirie à la « SCI CONSORTS VERMOT DE BOISROLIN », afin de permettre au « SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE (S.M.G.E.A.G.) » d'intervenir sur la Parcelle 135 située au 16 et 18 rue du Père LABAT au Bas-du-Bourg à Basse-Terre, pour la réalisation d'un branchement neuf, à partir du lundi 06 octobre 2025 jusqu'au samedi 03 janvier 2026 (90 jours calendaires).

ARTICLE 2: Le « S.M.G.E.A.G. » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3: La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de QUATRE VINGT DIX, JOURS (90).

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au lundi 06 octobre 2025 comme précisé dans la demande.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 7:</u> Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu De la notification, le § 1 0C1. 2025 De l'affichage et/ou la publication, le Fait à Basse-Terre, le § 1 0C1. 2025

André ATALLAH

lécurité Publique.

Municipal

0 1 OCT. 2025

rre, le 0 1 OCT. 2025

ar André ATALLAH eille Municipal le à la Sécurité Publique,

N 1 OCT. 2025

Jean-François ISSA

Basse-Terre, le